



**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1771
SIGNALISATION – LIMITE DE VITESSE
SECTEURS BÉCANCOUR ET SAINT-GRÉGOIRE**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 8 juillet 2024, le règlement numéro 1771 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour réduire la limite de vitesse sur un tronçon du boulevard du Danube, du chemin des Épinettes et de la rue Béliveau (Secteurs Bécancour et Saint-Grégoire)** ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 15 juillet 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville